



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

**Commission paritaire 1300000: imprimerie, arts graphiques et journaux**

Situation au 09/11/2019 (Dernière adaptation 17/03/2014)

Voir les Sous-secteurs 1300001 et 1300002. Le document concernant le champ de compétence est consultable [ici](#).